

**Conférence des Parties****Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux
de sa vingt-cinquième session, tenue à Madrid
du 2 au 15 décembre 2019****Additif****Deuxième partie : Mesures prises par la Conférence des Parties
à sa vingt-cinquième session**

Table des matières

Décisions adoptées par la Conférence des Parties

<i>Décision</i>		<i>Page</i>
7/CP.25	Plans nationaux d'adaptation	2
8/CP.25	Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour 2019	4
9/CP.25	Examen des travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités	5
10/CP.25	Quatrième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention	9
11/CP.25	Questions relatives au Comité permanent du financement	11
12/CP.25	Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds	13
13/CP.25	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds	16
14/CP.25	Améliorer la mise au point et le transfert des technologies climatiques au moyen du Mécanisme technologique	19
15/CP.25	Mandat de l'examen du programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention	22
16/CP.25	Dates et lieux des futures sessions	26
17/CP.25	Budget-programme de l'exercice biennal 2020-2021	28
18/CP.25	Questions administratives, financières et institutionnelles	42
<i>Résolution</i>		
1/CP.25	Remerciements au Gouvernement de la République du Chili, au Gouvernement du Royaume d'Espagne et aux habitants de Madrid	44



Décision 7/CP.25

Plans nationaux d'adaptation

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 1/CP.16, 3/CP.17, 5/CP.17, 12/CP.18, 18/CP.19, 3/CP.20, 1/CP.21, 4/CP.21, 6/CP.22 et 8/CP.24,

1. *Se félicite* de la présentation des plans nationaux d'adaptation de l'Éthiopie, de la Grenade, du Guatemala, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de l'Uruguay sur la plateforme NAP Central, ce qui porte à 17 le nombre total de plans d'adaptation nationaux soumis¹ ;
2. *Prend note* des travaux du Comité de l'adaptation et du Groupe d'experts des pays les moins avancés sur les lacunes et les besoins liés au processus visant à formuler et mettre en œuvre des plans nationaux d'adaptation, y compris les lacunes et besoins figurant à l'annexe I du document FCCC/SBI/2019/16², et sur des moyens de prêter assistance à la réalisation des plans nationaux d'adaptation, comme l'Organe subsidiaire de mise en œuvre l'a demandé à sa quarante-septième session³ ;
3. *Demande* au Comité de l'adaptation, par l'intermédiaire de son équipe spéciale chargée des plans nationaux d'adaptation, et au Groupe d'experts des pays les moins avancés de continuer à inclure dans leurs rapports des informations sur les lacunes et les besoins liés au processus de formulation et de mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation recensés dans le cadre des travaux qui leur ont été confiés et sur les moyens d'y remédier ;
4. *Invite* les organes constitués et d'autres organisations à informer le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des pays les moins avancés des activités engagées pour remédier aux lacunes et aux besoins liés au processus de formulation et de mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation ;
5. *Souligne* combien il est important de fournir un appui aux pays en développement parties pour la formulation et la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation ;
6. *Note* que des fonds ont été mis à la disposition des pays en développement parties au titre du Fonds vert pour le climat, du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds spécial pour les changements climatiques en faveur du processus de formulation et de réalisation des plans nationaux d'adaptation et que d'autres formes d'appui bilatéral, multilatéral et national ont également contribué à permettre aux pays en développement de faire avancer ce processus ;
7. *Demande instamment* aux pays développés parties de continuer de mobiliser un appui aux activités d'adaptation dans les pays en développement parties et *invite* les autres Parties qui fournissent des ressources à titre volontaire, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations compétentes ainsi que les organismes bilatéraux et multilatéraux à faire de même ;
8. *Prend note* des progrès réalisés par le Fonds vert pour le climat pour renforcer la procédure permettant d'obtenir un appui à la formulation et à la réalisation des plans nationaux d'adaptation et *remercie* le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des pays les moins avancés de leur collaboration avec le Fonds vert pour le climat à cet égard ;
9. *Prend note* des difficultés et des complications que connaissent les pays en développement parties pour accéder aux ressources financières du Programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires du Fonds vert pour le climat en vue de la formulation de plans nationaux d'adaptation, en particulier en ce qui concerne l'application et l'examen des propositions de financement ;

¹ Disponible à l'adresse <https://www4.unfccc.int/sites/NAPC/Pages/national-adaptation-plans.aspx>.

² Conformément à la décision 8/CP.24, par. 17 et 18.

³ FCCC/SBI/2017/19, par. 73.

10. *Invite* les partenaires d'exécution du Programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires du Fonds vert pour le climat au titre de la formulation des plans nationaux d'adaptation à redoubler d'efforts pour aider les pays en développement parties à atteindre l'objectif consistant à accélérer la soumission des propositions relatives à la planification au Fonds vert pour le climat ;

11. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'examiner, à sa cinquante-troisième session (novembre 2020), les informations contenues dans les rapports du Comité de l'adaptation et du Groupe d'experts des pays les moins avancés, notamment sur les lacunes et les besoins et sur la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation, et de prendre de nouvelles mesures selon qu'il conviendra.

*7^e séance plénière
12 décembre 2019*

Décision 8/CP.25

Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour 2019

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 2/CP.17, 1/CP.21, 2/CP.22, 16/CP.22, 16/CP.23 et 15/CP.24,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités soumis en 2019¹, et *prend note* des recommandations qui y sont énoncées ;
2. *Invite* les Parties, selon qu'il conviendra, les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, les organes constitués au titre de la Convention, les organismes des Nations Unies, les observateurs et les autres parties prenantes à examiner les recommandations visées au paragraphe 1 et à prendre toute mesure nécessaire, selon que de besoin et conformément à leurs mandats respectifs ;
3. *Se félicite* des travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités relatifs à l'amélioration de la cohérence et de la coordination des activités de renforcement des capacités au titre de la Convention, y compris de sa collaboration avec les organes constitués et les autres acteurs relevant de la Convention ;
4. *Se félicite également* de la collaboration du Comité de Paris sur le renforcement des capacités avec les Parties et les entités non parties, notamment au moyen du Pôle de renforcement des capacités et des médias sociaux ;
5. *Prend note* qu'en 2020, le Comité de Paris sur le renforcement des capacités aura pour priorité d'améliorer la cohérence et la coordination des activités de renforcement des capacités de mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national².

*7^e séance plénière
12 décembre 2019*

¹ [FCCC/SBI/2019/13](#).

² Voir le document [FCCC/SBI/2019/13](#), par. 38.

Décision 9/CP.25

Examen des travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 1/CP.21, 2/CP.22, 16/CP.22, 16/CP.23 et 15/CP.24,

1. *Rappelle* que le Comité de Paris sur le renforcement des capacités a été créé par la décision 1/CP.21 afin de remédier aux lacunes et de répondre aux besoins, actuels et nouveaux, liés à l'exécution d'activités de renforcement des capacités dans les pays en développement parties et d'intensifier encore les efforts de renforcement des capacités, notamment la cohérence et la coordination des activités menées dans ce domaine au titre de la Convention ;
2. *Accueille avec satisfaction* les rapports techniques annuels d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités soumis en 2017, 2018 et 2019, et *prend note* des recommandations qui y sont énoncées¹ ;
3. *Réaffirme* la nécessité de continuer à promouvoir les gains d'efficacité et d'éviter les doubles emplois dans l'exécution des activités de renforcement des capacités dans le cadre de la Convention et en dehors ;
4. *Note* que le Comité de Paris sur le renforcement des capacités a fait quelques progrès dans l'exécution du plan de travail pour 2016-2020 et a mis en œuvre des mesures destinées notamment à :
 - a) Accroître la cohérence et la coordination des activités de renforcement des capacités au titre de la Convention ;
 - b) Promouvoir la mise au point et la diffusion d'outils et de méthodes servant au renforcement des capacités ;
 - c) Recueillir des informations et partager les meilleures pratiques en matière de renforcement des capacités ;
 - d) Recenser des méthodes de rapprochement des parties prenantes, par exemple au moyen des réunions du Comité de Paris sur le renforcement des capacités et du Pôle de renforcement des capacités ;
5. *Note également* que les progrès accomplis ont été variables selon les domaines d'activité mentionnés au paragraphe 4 ci-dessus ;
6. *Note en outre* que le Comité de Paris sur le renforcement des capacités n'a guère progressé dans certains de ses domaines d'activité ;
7. *Constate* que le Comité de Paris sur le renforcement des capacités a reçu un plan de travail très large pour 2016-2020, et peu d'orientations précises de la part de la Conférence des Parties sur les domaines auxquels il devrait accorder la priorité dans l'exécution de ses travaux ;
8. *Décide* que, pour que le Comité de Paris sur le renforcement des capacités puisse fonctionner de manière efficace et efficiente, il est nécessaire que les Parties déterminent les domaines prioritaires liés à son mandat afin de cibler et d'orienter ses travaux, d'éviter les doubles emplois dans l'exécution des activités de renforcement des capacités et de donner des orientations sur les modalités, la planification et l'exécution de ses travaux et sur les rapports que doit soumettre le Comité ;

¹ FCCC/SBI/2017/11, FCCC/SBI/2018/15 et FCCC/SBI/2019/13.

9. *Décide également* que les domaines prioritaires du Comité de Paris sur le renforcement des capacités sont les suivants :

a) Renforcer la cohérence et la coordination des activités de renforcement des capacités au titre de la Convention en s'attachant à éviter les doubles emplois, notamment en collaborant avec les organismes relevant ou non de la Convention qui mènent des activités dans ce domaine, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs ;

b) Recenser les lacunes et les besoins, actuels et nouveaux, en matière de capacités et recommander des moyens d'y faire face ;

c) Promouvoir la sensibilisation, le partage des connaissances et de l'information et la collaboration des parties prenantes avec les organismes et les acteurs concernés relevant ou non de la Convention, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs ;

10. *Décide en outre* qu'à l'avenir et sous réserve de la disponibilité de ressources, le Comité de Paris sur le renforcement des capacités mènera les activités figurant dans l'annexe, conformément aux domaines prioritaires mentionnés au paragraphe 9 ci-dessus ;

11. *Décide* que le Comité de Paris sur le renforcement des capacités travaillera sur toute activité supplémentaire que la Conférence des Parties pourrait lui confier dans le cadre de son mandat, sous réserve de la disponibilité de ressources ;

12. *Décide également* de proroger de cinq ans le Comité de Paris sur le renforcement des capacités et d'examiner les progrès accomplis et la nécessité d'une prorogation à la trentième session de la Conférence des Parties (novembre 2024) ;

13. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'entreprendre à sa cinquante-huitième session (juin 2023) l'élaboration du mandat du deuxième examen des travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités en vue de permettre à la Conférence des Parties d'approuver le mandat définitif à sa vingt-neuvième session (novembre 2023) ;

14. *Prie également* le Comité de Paris sur le renforcement des capacités de prolonger son plan de travail glissant actuel jusqu'à la fin 2020 ;

15. *Prie en outre* le Comité de Paris sur le renforcement des capacités d'élaborer un plan de travail pour la période de prorogation de son mandat sur la base des domaines et activités prioritaires figurant dans l'annexe, pour examen par la Conférence des Parties à sa vingt-sixième session (novembre 2020) ;

16. *Demande* que le plan de travail mentionné au paragraphe 15 ci-dessus comprenne des éléments de base tels que les domaines prioritaires, les activités, les réalisations attendues, les délais et les résultats escomptés, conformément aux domaines prioritaires mentionnés au paragraphe 9 ci-dessus ;

17. *Demande également* au Comité de Paris sur le renforcement des capacités de lui rendre compte, dans son rapport technique annuel d'activité, des travaux prévus dans son plan de travail, ainsi que des progrès, des résultats, des incidences et de l'efficacité des activités figurant dans ce plan ;

18. *Invite* les Parties et les institutions compétentes, selon que de besoin, à apporter au Comité de Paris sur le renforcement des capacités l'appui et les ressources nécessaires à l'exécution de son plan de travail compte tenu de l'objectif du Comité, créé en application du paragraphe 71 de la décision 1/CP.21 ;

19. *Réaffirme* que, compte tenu des fonctions et activités qui lui ont été confiées, le Comité de Paris sur le renforcement des capacités continuera de tenir des réunions annuelles qui seront organisées par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à l'occasion de sa session.

Annexe

Activités du Comité de Paris sur le renforcement des capacités

1. Domaine prioritaire a) : Renforcer la cohérence et la coordination des activités de renforcement des capacités au titre de la Convention en s'attachant à éviter les doubles emplois, notamment en collaborant avec les organismes relevant ou non de la Convention qui mènent des activités dans ce domaine, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs :

a) Compiler et examiner l'ensemble des activités de renforcement des capacités entreprises et prévues par les organes constitués en vertu de la Convention qui mettent en œuvre de telles activités, afin d'avoir une vue d'ensemble des activités de renforcement des capacités existant dans le cadre de la Convention, et partager régulièrement cette information avec les organes constitués ;

b) Fournir des recommandations aux Parties sur la manière de renforcer la cohérence et la coordination des activités de renforcement des capacités et d'éviter les doubles emplois ;

c) Échanger et collaborer avec les organismes relevant ou non de la Convention qui mènent des activités dans ce domaine, conformément à leurs mandats ;

2. Domaine prioritaire b) : Recenser les lacunes et les besoins, actuels et nouveaux, en matière de capacités et recommander des moyens d'y faire face :

a) Collaborer avec les autres organes constitués pour permettre au Comité de Paris sur le renforcement des capacités de recueillir les informations sur la façon dont ils remédient aux lacunes et répondent aux besoins dans les domaines qui relèvent de leurs mandats et de contribuer à leurs travaux, selon qu'il conviendra ;

b) Poursuivre les efforts en vue de recenser les outils et méthodes servant au renforcement des capacités, et promouvoir la mise au point et la diffusion de ces outils et méthodes ;

c) Recueillir, examiner et partager les informations tirées de l'expérience, les meilleures pratiques et les enseignements tirés quant aux moyens de renforcer la maîtrise des pays en développement sur la mise en place et le maintien de leurs capacités, et fournir des recommandations à ce sujet ;

3. Domaine prioritaire c) : Promouvoir la sensibilisation, le partage des connaissances et de l'information et la collaboration des parties prenantes avec les organismes et les acteurs concernés relevant ou non de la Convention, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs :

a) Recueillir des informations auprès des sources pertinentes, dont le Forum de Durban, sur les bonnes pratiques, les expériences et les enseignements tirés dans le domaine du renforcement des capacités, et diffuser ces informations, notamment moyennant le portail sur le renforcement des capacités, afin de remédier aux lacunes et de répondre aux besoins liés à l'exécution d'activités de renforcement des capacités ;

b) Fournir des recommandations aux Parties sur :

i) Les moyens de partager davantage, entre organismes concernés relevant ou non de la Convention, les bonnes pratiques, les expériences et les enseignements tirés en matière de renforcement des capacités ;

ii) D'éventuels domaines de collaboration avec les organismes dont les travaux intéressent le Comité de Paris sur le renforcement des capacités et son plan de travail, dans le cadre de leurs mandats ;

- iii) Des possibilités pour les organismes qui relèvent ou non de la Convention d'utiliser les informations provenant du Forum de Durban ;
- c) Organiser les réunions annuelles du Pôle de renforcement des capacités pendant les sessions de la Conférence des Parties ;
- d) Promouvoir la participation des parties prenantes moyennant, notamment, des activités de communication ciblées inscrites dans le plan de travail, afin de stimuler les échanges en matière de renforcement des capacités aux niveaux national et régional, y compris dans le cadre des semaines régionales du climat, selon qu'il conviendra, et sous réserve de la disponibilité de ressources.

*7^e séance plénière
12 décembre 2019*

Décision 10/CP.25

Quatrième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 2/CP.7 et 1/CP.21,

1. *Note avec satisfaction* les progrès constants accomplis dans la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement établi en application de la décision 2/CP.7 (ci-après dénommé « le cadre pour le renforcement des capacités ») au titre de la Convention, comme en témoigne l'augmentation des activités de renforcement des capacités entreprises par un nombre croissant d'organes et de praticiens relevant ou non de la Convention pendant la période couverte par le quatrième examen approfondi de la mise en œuvre de ce cadre (2017-2019) ;
2. *Considère* que si les dispositions de la décision 2/CP.7 concernant l'objectif et la portée du renforcement des capacités dans les pays en développement restent pertinentes, les domaines actuels et nouveaux relevant de la Convention et de l'Accord de Paris doivent aussi être pris en considération pour poursuivre la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités au titre de la Convention ;
3. *Se félicite* que le Forum de Durban sur le renforcement des capacités soit l'une des principales modalités qui ont permis de progresser dans la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités au titre de la Convention, notamment en donnant suite aux recommandations issues du troisième examen approfondi de la mise en œuvre de ce cadre ;
4. *Se félicite également* du large éventail d'activités de renforcement des capacités entreprises par les organes constitués en vertu de la Convention, de la cohérence et de la collaboration accrues entre les organes, de la pratique consistant à s'appuyer sur les travaux antérieurs et à les améliorer lorsque cela est utile, et de la collaboration avec les parties prenantes ;
5. *Souligne* qu'il importe de renforcer la participation des parties prenantes, y compris les acteurs non étatiques, aux activités de renforcement des capacités ;
6. *Note* que si des progrès ont été accomplis, des lacunes et des besoins subsistent en ce qui concerne les questions prioritaires recensées dans le cadre pour le renforcement des capacités au titre de la Convention ;
7. *Invite* les Parties à promouvoir la constitution de réseaux et à renforcer leur collaboration avec les universités et les centres de recherche, afin de promouvoir un renforcement des capacités individuelles, institutionnelles et systémiques par l'éducation, la formation et la sensibilisation du public ;
8. *Note* qu'il importe de partager les exemples de meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience entre les Parties et les praticiens du renforcement des capacités ;
9. *Souligne* qu'il importe de renforcer les capacités à long terme dans les pays en développement, notamment en promouvant un environnement national favorable ;
10. *Note* que le suivi et l'examen des effets du renforcement des capacités restent difficiles et doivent être menés dans des contextes particuliers pour mieux évaluer les progrès et l'efficacité des activités de renforcement des capacités ;
11. *Souligne* qu'il importe de continuer à recenser et à diffuser les enseignements tirés de l'expérience pour améliorer l'exécution des activités de renforcement des capacités, notamment dans le cadre du Forum de Durban et du Comité de Paris pour le renforcement des capacités ;

12. *Invite* les Parties à coopérer afin de renforcer la capacité des pays en développement d'appliquer la Convention et l'Accord de Paris, et *invite également* les Parties, selon que de besoin, et les autres acteurs à continuer de fournir un appui aux mesures de renforcement des capacités dans les pays en développement ;

13. *Achève* le quatrième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités au titre de la Convention ;

14. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'élaborer le mandat du cinquième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités au titre de la Convention à sa soixantième session (juin 2024), pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa trentième session (novembre 2024) ;

15. *Prie également* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'entreprendre le cinquième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités au titre de la Convention à sa soixante-deuxième session (2025), afin que la Conférence des Parties puisse l'achever à sa trente et unième session (2025).

*7^e séance plénière
12 décembre 2019*

Décision 11/CP.25

Questions relatives au Comité permanent du financement

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 4 et 11 de la Convention,

Rappelant également la décision 12/CP.2, le paragraphe 112 de la décision 1/CP.16 et les paragraphes 120 et 121 de la décision 2/CP.17, ainsi que les décisions 5/CP.18, 5/CP.19, 7/CP.19, 6/CP.20, 6/CP.21, 8/CP.22, 7/CP.23, 8/CP.23, 4/CP.24 et 5/CMA.2,

1. *Prend note* du rapport soumis à sa vingt-cinquième session par le Comité permanent du financement et des recommandations qui y figurent¹ ;
2. *Approuve* le plan de travail² du Comité permanent du financement pour 2020 et souligne qu'il importe que le Comité recentre ses travaux en 2020 conformément à ses mandats actuels ;
3. *Prend note* des résultats des débats du Comité permanent du financement consacrés à l'évaluation biennale de 2020 faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat et au rapport sur la détermination des besoins des pays en développement parties liés à la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris, ainsi qu'aux plans de travail, activités de communication et calendriers indicatifs respectifs en vue de leur établissement³ ;
4. *Remercie* les Gouvernements allemand, australien, belge, norvégien, philippin et suisse de leurs contributions financières aux travaux du Comité permanent du financement ;
5. *Se félicite* de la tenue du forum 2019 du Comité permanent du financement sur le thème du financement de l'action climatique et des villes durables, qui vise à mieux faire comprendre comment accélérer la mobilisation et l'utilisation de fonds en faveur de l'action climatique pour le développement de villes durables, et *prend note* du résumé des travaux du forum⁴ ;
6. *Exprime sa gratitude* aux Gouvernements australien, libanais et norvégien, ainsi qu'à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale de l'ONU, à l'Union pour la Méditerranée et à la Banque islamique de développement, pour leur appui financier, administratif et technique, qui a contribué au succès du forum 2019 du Comité permanent du financement ;
7. *Se félicite* de la décision du Comité permanent du financement de donner pour thème à son forum 2020 le financement de solutions fondées sur la nature ;
8. *Prend note* des contributions du Comité permanent du financement au document technique exposant les sources et les modalités d'accès à l'appui financier pour faire face aux pertes et préjudices⁵ ;
9. *Encourage* le Comité permanent du financement à présenter, dans la mesure du possible, des informations ventilées en rapport notamment avec l'inventaire des données disponibles et des lacunes par secteur, l'évaluation des flux financiers liés au climat et la communication d'informations sur la détermination des besoins des pays en développement parties liés à la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris ;
10. *Souligne* l'importante contribution du Comité permanent du financement aux définitions opérationnelles du financement de l'action climatique et *invite* les Parties à

¹ FCCC/CP/2019/10-FCCC/PA/CMA/2019/3.

² FCCC/CP/2019/10-FCCC/PA/CMA/2019/3, annexe V.

³ FCCC/CP/2019/10-FCCC/PA/CMA/2019/3, annexes II et III, respectivement.

⁴ FCCC/CP/2019/10/Add.1-FCCC/PA/CMA/2019/3/Add.1

⁵ FCCC/TP/2019/1.

communiquer au moyen du portail prévu à cet effet⁶, d'ici au 30 avril 2020, leurs vues sur lesdites définitions, afin que le Comité, après les avoir examinées, améliore ses travaux techniques sur cette question, dans le cadre de la préparation de son évaluation biennale de 2020 faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat ;

11. *Prend note* du plan de communication stratégique du Comité permanent du financement sur le renforcement de la participation des parties prenantes⁷ ;

12. *Encourage* le Comité permanent du financement à s'appuyer, dans la mise en œuvre de son plan de communication stratégique, sur les efforts actuellement déployés pour diffuser auprès des pays en développement parties et des parties prenantes concernées des pays en développement ses données et ses informations en vue de la détermination des besoins de ces pays liés à la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris ;

13. *Attend avec intérêt* les contributions que le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques pourrait apporter aux travaux du Comité permanent du financement pour qu'il les examine lors de l'élaboration des éléments du projet de directives à l'intention des entités fonctionnelles ;

14. *Encourage* le Comité permanent du financement à continuer d'intensifier ses efforts en vue de prendre en compte les questions de genre dans l'exécution de son plan de travail ;

15. *Souligne* l'importance de la transparence des délibérations et des processus décisionnels du Comité permanent du financement ;

16. *Prend note* de la nomination de coordonnateurs du Comité permanent du financement chargés d'assurer la liaison avec les autres organes constitués en vertu de la Convention et de l'Accord de Paris ;

17. *Décide* d'entreprendre l'examen des fonctions⁸ du Comité permanent du financement à sa vingt-septième session (novembre 2021), en prenant note de la décision 5/CMA.2, en vue de le conclure à sa vingt-huitième session (novembre 2022) ;

18. *Demande* au Comité permanent du financement de lui faire rapport à sa vingt-sixième session (novembre 2020) sur l'état d'avancement de son plan de travail ;

19. *Demande également* que les activités du Comité permanent du financement prévues dans la présente décision soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

*8^e séance plénière
15 décembre 2019*

⁶ <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

⁷ FCCC/CP/2019/10-FCCC/PA/CMA/2019/3, annexe IV.

⁸ Conformément au paragraphe 10 de l'annexe VI de la décision 2/CP.17.

Décision 12/CP.25

Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds

La Conférence des Parties,

Rappelant l'annexe de la décision 3/CP.17,

Rappelant également le paragraphe 5 de la décision 10/CP.22,

1. *Salue* le rapport que le Fonds vert pour le climat lui a soumis à sa vingt-cinquième session et l'additif qui l'accompagne¹, y compris la liste des mesures prises par le Conseil du Fonds (ci-après dénommé le Conseil) comme suite aux directives reçues de la Conférence des Parties ;
2. *Salue également* les progrès réalisés par le Fonds vert pour le climat en 2019 dans les domaines suivants, notamment pour ce qui a trait aux directives qu'elle lui a données :
 - a) L'augmentation du nombre de propositions de projet approuvées, qui porte le montant total approuvé par le Conseil à 5,6 milliards de dollars des États-Unis ; ce montant servira à appuyer l'exécution de 124 projets et programmes d'adaptation et d'atténuation dans 105 pays en développement ;
 - b) L'accréditation de nouvelles entités par le Conseil, le nombre total d'entités accréditées s'élevant désormais à 95, dont 56 entités à accès direct ;
 - c) La mise en place de procédures pour l'adoption de décisions lorsque tous les efforts pour parvenir à un consensus sont demeurés vains, comme le prévoit l'instrument régissant le Fonds vert pour le climat ;
 - d) L'adoption d'une stratégie révisée pour le Programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires ;
 - e) L'adoption de la politique relative à la restructuration et à l'annulation des projets et programmes ;
 - f) L'adoption de la politique et du plan d'action actualisés en faveur de l'égalité des sexes pour la période 2020-2023, en particulier les modalités d'appui aux autorités et aux coordonnateurs désignés au niveau national pour mettre en œuvre la politique et le plan d'action, ainsi que l'appui aux entités ayant un accès direct au mécanisme de financement de la préparation des projets² ;
 - g) L'adoption du plan de travail du Conseil pour 2020-2023, qui établit un cycle régulier de mise en œuvre, d'apprentissage et d'examen des politiques ;
 - h) L'adoption de la politique du Fonds vert pour le climat relative au cofinancement ;
 - i) L'examen prospectif des résultats du Fonds vert pour le climat ;
 - j) La poursuite de la collaboration entre le Fonds vert pour le climat, le Centre-Réseau des technologies climatiques et le Comité exécutif de la technologie ;
 - k) La collaboration entre le Fonds vert pour le climat, le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des pays les moins avancés ;
 - l) Les étapes convenues par le Conseil à sa vingt-quatrième réunion pour achever l'élaboration, à sa vingt-cinquième réunion, du projet de plan stratégique pour la période 2020-2023 ;

¹ FCCC/CP/2019/3 et Add.1.

² Voir document GCF/B.24/12 du Conseil du Fonds vert pour le climat, par. d).

m) Les politiques relatives à l'intégrité, notamment la politique de protection contre l'exploitation sexuelle, les abus sexuels et le harcèlement sexuel et la norme sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;

3. *Salue en outre* les engagements pris par 28 contributeurs et l'aboutissement de la première opération de reconstitution des ressources du Fonds vert pour le climat, qui s'est soldée par des contributions annoncées d'un montant nominal de 9,66 milliards de dollars des États-Unis et un crédit théorique de 118,47 millions de dollars des États-Unis qui pourrait être enregistré si tous les contributeurs effectuaient un versement anticipé ;

4. *Encourage* l'annonce ou le versement de nouvelles contributions en faveur de la première opération de reconstitution des ressources³ ;

5. *Encourage également* les pays contributeurs à confirmer dès que possible leurs promesses de contribution au Fonds vert pour le climat par la conclusion d'accords ou d'arrangements en bonne et due forme ;

6. *Demande à nouveau* au Fonds vert pour le climat d'accélérer le décaissement des fonds pour les projets déjà approuvés, y compris pour l'appui à la préparation, et de lui fournir, dans son rapport, des informations détaillées sur les décaissements et les mesures prises à cet égard ;

7. *Se félicite* de l'approbation du plan de travail quadriennal du Conseil et *prie* celui-ci d'achever ses travaux visant à remédier aux lacunes en matière de politiques, à rationaliser et à simplifier les procédures d'approbation, notamment en ce qui concerne l'appui à la préparation et les plans nationaux d'adaptation, et à examiner le plus rapidement possible le cadre d'accréditation afin de ne pas perturber le cycle d'approbation des projets et programmes pendant la première opération de reconstitution des ressources ;

8. *Encourage* le Conseil du Fonds vert pour le climat à poursuivre ses efforts pour faire en sorte que le Fonds bénéficie de privilèges et d'immunités ;

9. *Prend note* de l'engagement pris par la Présidente de la vingt-cinquième session et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies concernant l'octroi de privilèges et d'immunités au Fonds vert pour le climat et à ses fonctionnaires par l'intermédiaire d'un éventuel lien institutionnel entre l'ONU et le Fonds, et *prie* la présidence de lui rendre compte de cet engagement à sa vingt-sixième session (novembre 2020) ;

10. *Décide* de poursuivre l'examen de la question mentionnée au paragraphe 9 à sa vingt-sixième session ;

11. *Invite* les Parties à communiquer au secrétariat, au moyen du portail prévu à cet effet⁴, leurs observations et recommandations sur les éléments à prendre en compte dans l'élaboration de directives à l'intention du Conseil, au plus tard dix semaines avant sa vingt-sixième session ;

12. *Demande* au Comité permanent du financement de prendre en considération les communications dont il est question au paragraphe 11 lorsqu'il élaborera son projet de directives à l'intention du Fonds vert pour le climat, dont seront saisies la Conférence des Parties et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;

13. *Demande également* au Conseil de faire figurer dans son rapport annuel à la Conférence des Parties des informations sur les mesures qu'il aura prises pour appliquer les directives formulées dans la présente décision ;

14. *Prend note* de la décision 6/CMA.2 et *décide* de transmettre au Fonds vert pour le climat les directives de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris figurant aux paragraphes 15 à 21, conformément au paragraphe 61 de la décision 1/CP.21 ;

³ Conformément au document GCF/B.24/02 du Conseil du Fonds vert pour le climat.

⁴ <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

15. *Accueille avec satisfaction* le rapport que le Fonds vert pour le climat lui a soumis à sa vingt-cinquième session et l'additif qui l'accompagne, y compris la liste des mesures prises par le Conseil en application des directives reçues de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;

16. *Accueille également avec satisfaction* la décision du Conseil⁵ confirmant que les modalités actuelles du Fonds vert pour le climat facilitent l'appui à fournir pour l'élaboration et la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et des éléments de l'Accord de Paris liés à l'adaptation ;

17. *Rappelle* le paragraphe 1 de l'article 7 de l'Accord de Paris, dans lequel les Parties se sont fixé un objectif mondial en matière d'adaptation afin de renforcer les capacités, d'accroître la résilience aux changements climatiques et de réduire la vulnérabilité à ces changements ;

18. *Note* que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris⁶ a encouragé le Fonds vert pour le climat, entre autres, à continuer de prêter assistance aux pays en développement parties pour la mise en œuvre de leurs plans et de leurs mesures d'adaptation conformément aux priorités et aux besoins définis dans leur communication relative à l'adaptation et/ou dans leurs contributions déterminées au niveau national ;

19. *Encourage* le Fonds vert pour le climat à continuer d'accroître son appui à l'adaptation et le prie :

a) D'achever rapidement ses travaux relatifs aux directives sur les modalités et la portée de l'appui aux activités d'adaptation⁷ ;

b) De continuer d'intensifier l'appui qu'il apporte à la mise en œuvre des plans d'adaptation nationaux, en application des décisions du Conseil concernant l'amélioration des programmes de préparation⁸ ;

20. *Encourage également* le Fonds vert pour le climat à continuer de collaborer avec le Centre-Réseau des technologies climatiques et le Comité exécutif de la technologie en vue de renforcer la coopération en matière de mise au point et de transfert de technologies à différents stades du cycle technologique et de parvenir à un équilibre entre l'appui à l'atténuation et l'appui à l'adaptation ;

21. *Invite* le Conseil du Fonds vert pour le climat à continuer d'allouer des ressources financières aux activités visant à prévenir, à réduire et à prendre en compte les pertes et préjudices dans les pays en développement parties, dans une mesure compatible avec les investissements, le cadre de résultats et les guichets et structures de financement existants, et à favoriser l'accès effectif à ces ressources, et, dans ce contexte, à tenir compte des secteurs d'activité stratégiques du plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques⁹.

8^e séance plénière
15 décembre 2019

⁵ Décision GCF/B.13/10 du Conseil du Fonds vert pour le climat.

⁶ Décision 9/CMA.1, par. 21.

⁷ Conformément au document GCF/B.17/10 du Conseil du Fonds vert pour le climat.

⁸ Décisions GCF/B.22/10 et GCF/B.22/11 du Conseil du Fonds vert pour le climat.

⁹ FCCC/SB/2017/1/Add.1, annexe.

Décision 13/CP.25

Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds

La Conférence des Parties,

1. *Remercie* le Fonds pour l'environnement mondial pour son rapport à la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties¹, y compris quant à la suite donnée par le Fonds aux orientations précédentes de la Conférence des Parties ;
2. *Note avec satisfaction* les activités menées par le Fonds pour l'environnement mondial au cours de la période considérée (1^{er} juillet 2018-30 juin 2019), y compris :
 - a) L'approbation des projets et des programmes relatifs aux changements climatiques approuvés pendant la période considérée au titre de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial, du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds spécial pour les changements climatiques ;
 - b) L'approbation d'exigences minima concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme pour les organismes partenaires de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial² ;
 - c) La composition du Groupe consultatif du secteur privé³ ;
 - d) La mise en application de la politique d'égalité entre les sexes⁴ et l'approbation de la stratégie de mise en œuvre de l'égalité entre les sexes⁵ ;
 - e) L'approbation de la politique de suivi⁶ et de la politique d'évaluation⁷ ;
3. *Accueille avec satisfaction* les contributions versées par les pays développés parties au Fonds pour les pays les moins avancés pendant la période considérée, d'un montant de 184 millions de dollars des États-Unis⁸, et la contribution versée par la Suisse au Fonds spécial pour les changements climatiques pendant la période considérée, d'un montant de 3,3 millions de dollars des États-Unis, et *encourage* le versement d'autres contributions financières volontaires à ces fonds pour soutenir l'adaptation ;
4. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à continuer de s'efforcer de réduire au minimum les délais entre l'approbation des ébauches de projets, l'élaboration et l'approbation des projets correspondants, et le décaissement par ses agents d'exécution des fonds destinés aux pays bénéficiaires de ces projets ;
5. *Exhorte* le Fonds pour l'environnement mondial à continuer de lui rendre compte dans ses rapports futurs de toute modification ou mise à jour des critères à respecter pour accéder aux ressources du Fonds, y compris s'agissant du Système transparent d'allocation des ressources ;

¹ FCCC/CP/2019/5 et Add.1.

² Voir document du Fonds pour l'environnement mondial GEF/C.55/09.

³ Voir document du Fonds pour l'environnement mondial GEF/C.56/Inf.05.

⁴ Voir document du Fonds pour l'environnement mondial GEF/C.53/04.

⁵ Voir document du Fonds pour l'environnement mondial GEF/C.54/06.

⁶ Voir document du Fonds pour l'environnement mondial GEF/C.56/03/Rev.01, annexe I.

⁷ Voir document du Fonds pour l'environnement mondial GEF/ME/C.56/02/Rev.01, sect. 2.

⁸ Des contributions ont été versées par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, le Danemark, les Pays-Bas, la Suède et la Suisse.

6. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial, dans le cadre du bilan global du septième cycle de reconstitution de ses ressources, à analyser les difficultés et les enseignements que lui-même et ses agents d'exécution ont pu relever en appliquant la politique actualisée de cofinancement du Fonds et à rendre compte des résultats de cette étude à la Conférence des Parties ;
7. *Invite également* le Fonds pour l'environnement mondial, en collaboration avec les centres de liaison qui existent au niveau national pour le Fonds, à promouvoir l'utilisation des évaluations des besoins technologiques pour faciliter le financement et la mise en œuvre des initiatives technologiques dont les pays ont fait une priorité dans leurs évaluations des besoins technologiques, dans les limites de son mandat et de ses modalités opérationnelles ;
8. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial :
- a) À étudier les moyens de faire figurer dans la quatrième phase du projet mondial d'évaluation des besoins technologiques les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement qui n'ont jamais procédé à cette évaluation et ne figurent pas dans la quatrième phase ;
- b) À examiner les recommandations pertinentes du rapport établi par le Comité exécutif de la technologie sur l'évaluation actualisée du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies⁹, dans les limites de son mandat et de ses modalités opérationnelles ;
9. *Invite également* le Fonds pour l'environnement mondial, conformément à son mandat actuel et en collaboration avec le Fonds vert pour le climat, à rendre compte des enseignements de l'aide apportée aux pays en développement pour la collecte et la gestion de l'information et des données relatives à l'adaptation ;
10. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial, dans son rôle d'administration du Fonds pour les pays les moins avancés, de continuer de favoriser une transition en douceur des pays qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés en continuant de proposer un financement approuvé au titre du Fonds pour les pays les moins avancés jusqu'au terme des projets approuvés par le Conseil du Fonds avant la sortie des pays de la catégorie ;
11. *Prend note* de la décision 7/CMA.2 et *décide* de transmettre au Fonds pour l'environnement mondial les directives de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris figurant aux paragraphes 12 et 13 ci-après, conformément au paragraphe 61 de la décision 1/CP.21 ;
12. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la vingt-cinquième session de la Conférence¹⁰, y compris la liste des mesures prises par le Fonds en application des directives reçues de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;
13. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial, en tant qu'entité fonctionnelle du Mécanisme financier, d'aider comme il convient tous les pays en développement parties, au cours de son septième cycle de reconstitution et tout au long des cycles suivants, à établir leur premier rapport biennal au titre de la transparence et les suivants, conformément aux paragraphes 14 et 15 de l'article 13 de l'Accord de Paris et à la décision 18/CMA.1 ;
14. *Invite* les Parties à faire connaître au secrétariat par le portail des communications¹¹, au plus tard dix semaines avant la vingt-sixième session de la Conférence des Parties (novembre 2020), leurs vues et leurs recommandations concernant les éléments à prendre en compte dans l'élaboration de directives à l'intention du Conseil ;
15. *Demande* au Comité permanent du financement de prendre en considération les communications dont il est question au paragraphe 14 ci-dessus lors de l'élaboration de son projet de directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial, aux fins

⁹ FCCC/SBI/2019/7.

¹⁰ Voir note 1 ci-dessus.

¹¹ <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

d'examen par la Conférence des Parties et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;

16. *Demande également* au Fonds pour l'environnement mondial de faire figurer dans son rapport annuel à la Conférence des Parties des informations sur les mesures qu'il aura prises pour appliquer les directives formulées dans la présente décision.

8^e séance plénière

15 décembre 2019

Décision 14/CP.25

Améliorer la mise au point et le transfert des technologies climatiques au moyen du Mécanisme technologique

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 2/CP.17, 1/CP.21, 12/CP.21, 15/CP.22, 21/CP.22, 3/CP.23, 13/CP.23, 15/CP.23, 12/CP.24 et 13/CP.24,

1. *Se félicite* du rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2019¹, ainsi que des efforts accomplis par ces organes pour faciliter la mise en œuvre effective du Mécanisme technologique ;
2. *Se félicite également* de la collaboration du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques, notamment grâce à l'organisation de réunions consécutives du Comité exécutif de la technologie et du Conseil consultatif du Centre-Réseau des technologies climatiques et de réunions d'experts techniques régionales, et les *invite* à renforcer leur collaboration et à veiller à ce qu'un retour d'information ait lieu entre eux ;
3. *Se félicite en outre* de l'approche cohérente adoptée par le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques pour mettre au point et améliorer leurs systèmes de suivi et d'évaluation, et les *encourage* à utiliser ces systèmes pour améliorer la communication d'informations sur les résultats et les incidences de leurs travaux et faciliter leur exécution ;
4. *Invite* le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques à continuer d'entreprendre des activités conjointes de communication et de sensibilisation pour garantir une communication cohérente dans le cadre du Mécanisme technologique ;
5. *Se félicite* de la collaboration du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques avec les entités fonctionnelles du Mécanisme financier et les *encourage* à renforcer et à poursuivre leur collaboration ;

I. Activités et résultats du Comité exécutif de la technologie en 2019

6. *Se félicite* du plan de travail glissant du Comité exécutif de la technologie pour 2019-2022² et des progrès accomplis par le Comité dans l'exécution de son plan, notamment dans les domaines de l'innovation, de la mise en œuvre, de l'instauration d'un environnement favorable et du renforcement des capacités, de la collaboration et de la participation des parties prenantes, ainsi que de l'appui ;
7. *Invite* les Parties et les parties prenantes qui planifient et appliquent des mesures relatives à la mise au point et au transfert de technologies, à examiner les recommandations du Comité exécutif de la technologie sur les moyens de progresser et les mesures à prendre sur la base des résultats des réunions d'experts techniques sur l'atténuation organisées en 2019 ainsi que des principaux messages du Comité pour 2019 sur les capacités et technologies endogènes³ ;

¹ FCCC/SB/2019/4.

² Disponible à l'adresse <https://bit.ly/36ESdPG>.

³ Figurant dans le document FCCC/SB/2019/4.

8. *Note avec satisfaction* que le Comité exécutif de la technologie a adopté une approche visant à intégrer les questions de genre dans son plan de travail glissant pour 2019-2022, et *encourage* le Comité exécutif de la technologie à poursuivre ses efforts à cet égard et à faire rapport sur cette question⁴ ;
9. *Se félicite* de la collaboration du Comité exécutif de la technologie et du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques à la rédaction d'une note d'orientation commune sur les technologies permettant d'éviter, de réduire au minimum et de prendre en compte les pertes et préjudices dans les zones côtières, et *attend avec intérêt* que cette note soit achevée en 2020 ;
10. *Prend note* des efforts déployés par le Comité exécutif de la technologie pour dialoguer avec les parties prenantes régionales et les entités nationales désignées, notamment grâce à la participation de représentants du Comité exécutif aux forums régionaux du Centre-Réseau des technologies climatiques ;
11. *Invite* le Comité exécutif de la technologie à poursuivre les efforts mentionnés au paragraphe 10 ci-dessus pour accroître la visibilité de ses travaux et solliciter des informations en retour sur ses travaux, et le *prie* de rendre compte de ces efforts ;
12. *Prend note* de l'initiative que le Comité exécutif de la technologie a lancée, dans le cadre de son plan de travail glissant pour 2019-2022, en vue de promouvoir des approches novatrices permettant d'améliorer les technologies d'adaptation, notamment par l'organisation d'une journée de la technologie en cours de session en 2020 ;

II. Activités et résultats du Centre-Réseau des technologies climatiques en 2019

13. *Se félicite* de la nomination par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en tant qu'entité hôte du Centre des technologies climatiques, de Rose Mwebaza comme nouvelle Directrice du Centre-Réseau des technologies climatiques ;
14. *Exprime sa gratitude* à l'ancien Directeur du Centre-Réseau des technologies climatiques, Jukka Uosukainen, pour son rôle moteur dans la mise en service complète du Centre-Réseau des technologies climatiques ;
15. *Se félicite* du programme de travail du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2019-2022⁵ et des progrès accomplis dans l'exécution de ses activités, y compris des approches multinationales et régionales de prestation de ses services ;
16. *Se félicite également* des progrès accomplis par le Centre-Réseau des technologies climatiques dans sa collaboration avec le Fonds vert pour le climat et *encourage* le Centre-Réseau à poursuivre cette collaboration, y compris dans le cadre du Programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires du Fonds, notamment pour élaborer et actualiser les évaluations des besoins technologiques et les plans d'action technologiques à l'appui de la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national ;
17. *Encourage également* le Centre-Réseau des technologies climatiques à continuer d'appliquer des plans et des mesures visant à donner suite aux recommandations issues de l'examen indépendant du bon fonctionnement du Centre-Réseau⁶ ;
18. *Se félicite* de la collaboration du Centre-Réseau des technologies climatiques avec les parties prenantes, y compris le secteur privé, dans l'exécution de leurs activités, et *prie* le Centre-Réseau de renforcer cette collaboration ;

⁴ Conformément au paragraphe 14 de la décision 21/CP.22.

⁵ Disponible à l'adresse https://www.ctc-n.org/sites/www.ctc-n.org/files/ctcn_programme_of_work_2019-2022.pdf.

⁶ Figurant dans le document FCCC/CP/2017/3.

19. *Invite* le Centre-Réseau des technologies climatiques à renforcer ses relations avec les membres du Réseau, notamment par des approches nouvelles et novatrices, et à faire figurer des informations à ce sujet dans le rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2020 ;
20. *Note avec satisfaction* que le Centre-Réseau des technologies climatiques continue de s'efforcer de prendre en compte les questions de genre dans ses opérations et ses activités d'assistance technique et l'encourage à poursuivre ces efforts et à en rendre compte ;
21. *Note également avec satisfaction* que le Centre-Réseau des technologies climatiques continue de s'efforcer de mobiliser des ressources supplémentaires pour remplir ses fonctions, y compris des contributions *pro bono* et en nature ;
22. *Prie* le Centre-Réseau des technologies climatiques d'analyser l'expérience qu'il a acquise et les enseignements qu'il a tirés en ce qui concerne les contributions *pro bono* et en nature, notamment en vue d'accroître ces contributions, et de faire figurer des informations à ce sujet dans le rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2020 ;
23. *Remercie* les Parties d'avoir versé des contributions financières à l'appui des travaux du Centre-Réseau des technologies climatiques ;
24. *Note avec préoccupation* qu'il est difficile d'obtenir des ressources financières pérennes pour le Centre-Réseau des technologies climatiques ;
25. *Rappelle* le mémorandum d'accord conclu entre la Conférence des Parties et le Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant l'accueil du Centre des technologies climatiques, figurant à l'annexe I de la décision 14/CP.18, et *invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en tant qu'entité hôte du Centre des technologies climatiques, à élaborer et à appliquer des plans visant à appuyer financièrement l'exploitation du Centre-Réseau, afin de faciliter son bon fonctionnement, conformément au mémorandum susmentionné;
26. *Prie* le Centre-Réseau des technologies climatiques :
- a) D'intensifier ses efforts de mobilisation de ressources et de diversifier davantage les sources, notamment en étudiant des moyens nouveaux et novateurs de financer ses activités, afin de bien exécuter son programme de travail ;
 - b) De rendre compte des activités et des plans mentionnés à l'alinéa a) dans les rapports annuels communs du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques.

7^e séance plénière
12 décembre 2019

Décision 15/CP.25

Mandat de l'examen du programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 17/CP.22 et 17/CMA.1, dans lesquelles il a été décidé que les efforts liés à l'application de l'article 6 de la Convention et à l'application de l'article 12 de l'Accord de Paris seraient désormais dénommés « Action pour l'autonomisation climatique »,

Réaffirmant l'importance de tous les éléments de l'article 6 de la Convention et de l'article 12 de l'Accord de Paris – éducation, formation, sensibilisation du public, participation et accès du public à l'information, et coopération internationale – pour la réalisation de l'objectif ultime de la Convention et de l'Accord de Paris, respectivement,

Réaffirmant également qu'un grand nombre de parties prenantes contribuent de façon décisive à l'Action pour l'autonomisation climatique, notamment les gouvernements, les régions selon le cas, les villes, les établissements d'enseignement, les institutions culturelles, les musées, le secteur privé, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les organisations internationales, les décideurs, les scientifiques, les médias, les enseignants, les jeunes, les femmes et les peuples autochtones,

1. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, à sa cinquante-deuxième session (juin 2020), de lancer l'examen de l'exécution du programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention sur la base du mandat présenté dans l'annexe, de réfléchir aux travaux à entreprendre après cet examen afin de renforcer l'application de l'article 6 de la Convention et de l'article 12 de l'Accord de Paris, et d'élaborer un projet de décision pour examen et adoption à la vingt-sixième session de la Conférence des Parties (novembre 2020) ;

2. *Invite* les Parties, les organisations admises en qualité d'observateur et les autres parties prenantes à communiquer avant le 15 février 2020, par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet¹, des informations sur les mesures qu'elles auront prises pour mettre en œuvre le programme de travail de Doha et dans le cadre de l'Action pour l'autonomisation climatique, notamment les activités et résultats, les meilleures pratiques, les enseignements à retenir et les lacunes et besoins nouveaux, ainsi que des recommandations et avis concernant les travaux à entreprendre afin de renforcer l'application de l'article 6 de la Convention et de l'article 12 de l'Accord de Paris ;

3. *Invite également* les organismes des Nations Unies, en particulier les membres de l'Alliance des Nations Unies pour l'éducation, la formation et la sensibilisation du public aux changements climatiques, les organisations admises en qualité d'observateur et les autres parties prenantes à communiquer avant le 15 février 2020, par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet², des informations sur les activités qu'ils auront réalisées pour favoriser l'exécution du programme de travail de Doha et l'Action pour l'autonomisation climatique, ainsi que des recommandations et avis concernant les travaux à entreprendre afin de renforcer l'application de l'article 6 de la Convention et de l'article 12 de l'Accord de Paris ;

4. *Invite en outre* les Parties et les organisations admises en qualité d'observateur à communiquer avant le 15 février 2020, par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet, leurs avis sur l'ordre du jour du huitième dialogue de session sur l'Action pour l'autonomisation climatique, qui fera avancer le débat sur les moyens de renforcer l'application de l'article 6 de la Convention et de l'article 12 de l'Accord de Paris, après l'examen du programme de travail de Doha ;

¹ <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

² Voir note 1 ci-dessus.

5. *Prie* le secrétariat d'organiser le huitième dialogue de session sur l'Action pour l'autonomisation climatique en 2020 afin de faire avancer le débat sur les recommandations et avis concernant les travaux à entreprendre afin de renforcer l'application de l'article 6 de la Convention et de l'article 12 de l'Accord de Paris ;
6. *Prend note* de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues dans l'annexe ;
7. *Demande* que les activités du secrétariat prévues dans la présente décision soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

Annexe

Mandat de l'examen de l'exécution du programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention

I. Mandat

1. À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties (COP) a adopté le programme de travail de Doha sur huit ans relatif à l'article 6 de la Convention et a décidé de faire le point sur le programme de travail en 2020, en dressant en 2016 un bilan intermédiaire des progrès accomplis, pour en évaluer l'efficacité, déceler d'éventuels lacunes et besoins nouveaux et éclairer toute décision visant à améliorer, selon que de besoin, l'efficacité du programme de travail¹.

2. À la même session, la COP a demandé au secrétariat d'établir des rapports sur les progrès réalisés par les Parties en ce qui concerne l'application de l'article 6 de la Convention, en se fondant sur les informations contenues dans les communications nationales, les rapports sur le dialogue annuel de session sur l'Action pour l'autonomisation climatique² et sur d'autres sources d'information, notamment un rapport sur les bonnes pratiques relatives à la participation des parties prenantes à la mise en œuvre d'activités au titre de l'article 6 de la Convention³. Le rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de Doha⁴ a été publié pour l'examen intermédiaire de 2016.

3. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris a invité la COP⁵ à également inclure, lorsqu'elle examinera le programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention, conformément à la décision 15/CP.18, les efforts liés à l'application de l'article 12 de l'Accord de Paris.

II. Objectifs

4. Afin d'encourager les améliorations fondées sur l'expérience, les objectifs de l'examen de l'exécution du programme de travail de Doha sont les suivants :

a) Faire le point sur les progrès déjà accomplis dans l'exécution du programme de travail de Doha et l'Action pour l'autonomisation climatique, étant entendu que ce travail se poursuit ;

b) Évaluer l'efficacité du programme de travail de Doha et cerner les besoins essentiels, les nouvelles lacunes et les obstacles en ce qui concerne son exécution ;

c) Recenser les bonnes pratiques et les enseignements à retenir, en vue de les faire connaître, les promouvoir et les reproduire, selon qu'il convient ;

d) Recenser des recommandations et mesures qui pourraient servir à renforcer l'application de l'article 6 de la Convention et de l'article 12 de l'Accord de Paris, notamment les travaux à entreprendre dans le cadre de l'Action pour l'autonomisation climatique, après l'examen du programme de travail de Doha.

¹ Décision 15/CP.18, par. 1 et 2.

² Les rapports sont disponibles à l'adresse <https://unfccc.int/topics/education-and-outreach/the-big-picture/education-and-outreach-in-the-negotiations/negotiations-on-article-6-of-the-convention-decisions-and-reports>.

³ Décision 15/CP.18, annexe, par. 35 a).

⁴ FCCC/SBI/2016/6.

⁵ Décision 17/CMA.1, par. 2.

III. Sources d'information

5. Les informations pour l'examen du programme de travail de Doha devraient provenir, entre autres :

- a) Des rapports et résultats des dialogues annuels de session sur l'Action pour l'autonomisation climatique menés au titre du programme de travail de Doha depuis 2013 ;
- b) Des informations communiquées par les Parties, les organisations admises en qualité d'observateur et d'autres parties prenantes, en réponse aux invitations figurant aux paragraphes 2 et 3 de la présente décision ;
- c) Des résultats de l'atelier sur l'Action pour l'autonomisation climatique qui s'est tenu à la quarante-huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI)⁶ et du Forum de la jeunesse concernant l'Action pour l'autonomisation climatique, organisé le 29 avril 2018⁷ ;
- d) Des communications nationales et autres rapports nationaux pertinents ;
- e) Des informations et ressources pertinentes d'organismes des Nations Unies, en particulier des membres de l'Alliance des Nations Unies pour l'éducation, la formation et la sensibilisation du public aux changements climatiques ;
- f) Des renseignements pertinents établis en application de l'article 12 de l'Accord de Paris, notamment l'intégration de l'Action pour l'autonomisation climatique dans les politiques relatives aux changements climatiques ainsi que des informations sur l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies nationales d'Action pour l'autonomisation climatique⁸.

IV. Modalités de l'examen et résultats escomptés

6. En mettant à profit les sources d'information énumérées au paragraphe 5 ci-dessus, le secrétariat établira, pour examen à la cinquante-deuxième session du SBI (juin 2020) :

- a) Un rapport de synthèse sur les progrès accomplis et leur efficacité, les lacunes et besoins nouveaux constatés et les recommandations formulées par les Parties, les organisations admises en qualité d'observateur et d'autres parties prenantes dans la mise en œuvre du programme de travail de Doha et l'Action pour l'autonomisation climatique ;
- b) Une note d'information présentant des possibilités et moyens concernant les travaux à entreprendre après l'examen du programme de travail de Doha, afin de renforcer l'application de l'article 6 de la Convention et de l'article 12 de l'Accord de Paris.

7. Lorsqu'il examinera l'exécution du programme de travail de Doha à sa cinquante-deuxième session, le SBI s'appuiera sur les documents énumérés au paragraphe 6 ci-dessus et toute autre information intéressant la réalisation de l'examen, y compris les renseignements mentionnés au paragraphe 5 ci-dessus.

*7^e séance plénière
12 décembre 2019*

⁶ Voir <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Action%20for%20Climate%20Empowerment%20Workshop%20outcomes.pdf>.

⁷ Voir https://unfccc.int/sites/default/files/resource/180505_Outcomes%20AYF%20-%20Final.pdf.

⁸ Décision 17/CMA.1, par. 5 et 6.

Décision 16/CP.25

Dates et lieux des futures sessions

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention,

Rappelant également la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, relative au plan des conférences,

Rappelant en outre le paragraphe 1 de l'article 22 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, concernant le principe selon lequel le poste de président est pourvu par roulement entre les cinq groupes régionaux,

I. Dates et lieux des futures sessions

A. 2020

1. *Accepte avec gratitude* l'offre du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'accueillir la vingt-sixième session de la Conférence des Parties, la seizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris du lundi 9 novembre au vendredi 20 novembre 2020 ;

2. *Se félicite* du partenariat entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le Gouvernement italien, qui accueillera les réunions préparatoires en prévision des sessions ;

3. *Charge* la Secrétaire exécutive de poursuivre les consultations avec le Gouvernement du Royaume-Uni afin de négocier et mettre au point avec le pays hôte un accord sur l'organisation des sessions, qui soit conforme aux dispositions de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale et aux dispositions de l'instruction administrative ST/AI/342 de l'ONU, en vue de conclure et signer cet accord au plus tard à la cinquante-deuxième session des organes subsidiaires (juin 2020) pour le mettre en application rapidement ;

4. *Charge aussi* la Secrétaire exécutive de fournir au pays hôte une aide et des conseils techniques sur les usages et besoins de la Convention-cadre sur les changements climatiques, compte tenu des questions soulevées par les Parties concernant l'organisation des sessions susmentionnées, et de faire rapport régulièrement au Bureau ;

B. 2021

5. *Note* que, selon le principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président de la vingt-septième session de la Conférence des Parties, de la dix-septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris serait issu du Groupe des États d'Afrique ;

6. *Invite* les Parties à entreprendre de nouvelles consultations sur le lieu où seront accueillies les sessions visées au paragraphe 5 ci-dessus ;

7. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'examiner, à sa cinquante-deuxième session, la question du lieu où seront accueillies les sessions visées au paragraphe 5 ci-dessus et de recommander à la Conférence des Parties un projet de décision sur ce sujet pour examen et adoption à sa vingt-sixième session (novembre 2020) ;

II. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris

8. *Décide* d'adopter les dates ci-après pour les séries de sessions de 2024 :

- a) Première série de sessions : du lundi 3 juin au jeudi 13 juin ;
- b) Deuxième série de sessions : du lundi 11 novembre au vendredi 22 novembre.

*8^e séance plénière
15 décembre 2019*

Décision 17/CP.25

Budget-programme pour l'exercice biennal 2020-2021

La Conférence des Parties,

Rappelant les paragraphes 4 et 7 a) des procédures financières de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires et du secrétariat¹,

Prenant note avec satisfaction de la méthode appliquée par le secrétariat pour établir le budget de l'exercice biennal 2020-2021, en particulier de la mobilisation rapide des Parties²,

Ayant examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2020-2021 proposé par la Secrétaire exécutive³,

1. *Approuve* le budget-programme pour l'exercice biennal 2020-2021, d'un montant de 59 847 785 euros, aux fins précisées dans le tableau 1 ci-après ;
2. *Prie* le secrétariat, dans l'exécution de son programme de travail pour l'exercice biennal 2020-2021, sur la base du budget-programme approuvé au paragraphe 1 ci-dessus, de s'efforcer d'allouer des ressources suffisantes aux organes constitués, afin de les aider à s'acquitter des mandats confiés par les organes directeurs, et aux activités prescrites dans le cadre des dispositifs de transparence actuels ;
3. *Prie également* la Secrétaire exécutive d'affiner la méthode d'établissement du budget et son application pour les exercices biennaux à venir, en vue d'accroître la transparence des documents budgétaires proposés, et de continuer d'associer les Parties en amont du processus d'établissement du budget ;
4. *Prend note avec satisfaction* de la contribution annuelle du Gouvernement du pays hôte, d'un montant de 766 938 euros, au budget de base ;
5. *Approuve* le tableau des effectifs pour le budget-programme (voir le tableau 2) ;
6. *Note* que le budget-programme contient des éléments concernant à la fois la Convention et l'Accord de Paris, ainsi que le Protocole de Kyoto ;
7. *Adopte* le barème indicatif des contributions présenté en annexe ;
8. *Note* que ledit barème couvre 90 % des contributions visées dans le tableau 1 ;
9. *Invite* la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à approuver, à sa quinzième session, les éléments du budget recommandé qui s'appliquent au Protocole de Kyoto ;
10. *Invite également* l'Assemblée générale des Nations Unies à se prononcer, à sa soixante-quatorzième session, sur la question du financement des services de conférence au titre du budget ordinaire de l'ONU conformément à la pratique établie ;
11. *Approuve* un budget conditionnel pour les services de conférence, d'un montant de 7 501 900 euros, qui viendra s'ajouter au budget-programme de l'exercice biennal 2020-2021 au cas où l'Assemblée générale des Nations Unies déciderait de ne pas prévoir de ressources pour ces activités au budget ordinaire de l'ONU (voir le tableau 3) ;
12. *Prie* la Secrétaire exécutive de faire rapport à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les points mentionnés aux paragraphes 10 et 11 ci-dessus, au besoin ;

¹ Décision 15/CP.1, annexe I, telle que modifiée par la décision 17/CP.4, par. 16.

² Voir le document FCCC/SBI/2019/4, chap. III.D.

³ FCCC/SBI/2019/4 et Add.1 et 2.

13. *Autorise* la Secrétaire exécutive à opérer des transferts entre les principales lignes de crédit figurant dans le tableau 1 ci-après, étant entendu que le total des sommes transférées ne devra pas dépasser 15 % du montant estimatif total des dépenses imputées sur ces lignes de crédit et que, pour chacune de ces lignes de crédit, la réduction ne devra pas être supérieure à 25 %, tout en veillant à ce que les activités relevant de chaque rubrique n'en subissent pas le contrecoup ;
14. *Décide* de maintenir la réserve de trésorerie à un niveau correspondant à 8,3 % du montant estimatif des dépenses ;
15. *Prie instamment* les Parties qui n'ont pas acquitté en totalité leurs contributions au budget de base pour les exercices biennaux en cours et/ou précédents de le faire sans retard ;
16. *Invite* toutes les Parties à la Convention à noter que chaque Partie doit informer le secrétariat, avant le 1^{er} janvier de chaque année, de la contribution qu'elle compte verser cette année-là et de la date prévue pour le versement de cette contribution, conformément au paragraphe 8 a) des procédures financières de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires et du secrétariat⁴, et que les contributions au budget de base sont dues le 1^{er} janvier de chaque année, conformément au paragraphe 8 b) des procédures financières, ainsi qu'à verser rapidement et intégralement pour chacune des années 2020 et 2021 les contributions requises pour financer les dépenses approuvées au paragraphe 1 ci-dessus et toutes contributions nécessaires pour financer les dépenses découlant de la décision visée au paragraphe 11 ci-dessus ;
17. *Prend note* du montant estimatif des ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention, tel qu'indiqué par la Secrétaire exécutive (voir le tableau 4) ;
18. *Invite* les Parties à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention ;
19. *Prend note* du montant estimatif des ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, tel qu'indiqué par la Secrétaire exécutive (63 542 327 euros pour l'exercice biennal 2020-2021) (voir le tableau 5) ;
20. *Invite* les Parties à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires afin de permettre l'exécution des activités prévues au titre du Fonds ;
21. *Prie* le secrétariat de continuer à rechercher des gains d'efficacité et à rationaliser les services administratifs afin de réaliser des économies pendant l'exercice biennal 2020-2021, et à faire rapport à ce sujet à la cinquante-quatrième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (mai et juin 2021) ;
22. *Prie également* la Secrétaire exécutive de faire rapport à la vingt-sixième session de la Conférence des Parties (novembre 2020) sur les recettes et l'exécution du budget pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020, en tenant compte des indications données par les Parties, et de proposer tout ajustement qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au budget-programme pour l'exercice biennal 2020-2021 ;
23. *Prie en outre* la Secrétaire exécutive d'établir un rapport final biennal sur l'exécution du budget de base et du budget supplémentaire pour la période allant de janvier de la première année à décembre de la seconde année de l'exercice budgétaire, présentant des informations sur les dépenses par programme et par flux d'activités et sur l'exécution générale par rapport aux objectifs et aux postes de dépense, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à la première session qu'il tiendra après la fin de l'exercice et pour contribution à l'élaboration du budget pour l'exercice budgétaire suivant ;

⁴ Voir note 1 ci-dessus.

Autres questions financières et budgétaires

24. *Prend note* des informations figurant dans la note du secrétariat sur le montant indicatif révisé des contributions pour 2019⁵ ;

25. *Décide* que le barème des contributions présenté à l'annexe est également applicable à l'année 2019, soit 85 % des contributions indiquées au tableau 1 de la décision 21/CP.23.

⁵ FCCC/SBI/2019/INF.5.

Tableau 1
Budget de base 2020-2021 par ligne de crédit
 (En euros)

	2020	2021	2020-2021
A. Crédits demandés			
Direction exécutive	1 667 860	1 667 860	3 335 720
Coordination des programmes	256 940	256 940	513 880
Adaptation	3 261 940	3 261 940	6 523 880
Atténuation	2 049 500	2 049 500	4 099 000
Moyens de mise en œuvre	3 018 600	3 018 600	6 037 200
Transparence	6 159 920	6 159 920	12 319 840
Coordination des opérations	588 980	588 980	1 177 960
Dépenses à l'échelle du secrétariat ^a	1 293 335	1 293 335	2 586 670
SA/RH/TIC ^b	2 115 905	2 115 905	4 231 810
Affaires de la Conférence	1 324 120	1 324 120	2 648 240
Affaires juridiques	1 160 680	1 160 680	2 321 360
Appui intergouvernemental et progrès collectifs	1 579 820	1 676 840	3 256 660
Communication et participation	1 664 740	1 664 740	3 329 480
GIEC ^c	244 755	244 755	489 510
Total des crédits demandés	26 387 095	26 484 115	52 871 210
B. Dépenses d'appui aux programmes^d	3 430 322	3 442 935	6 873 257
C. Ajustement de la réserve de trésorerie^e	102 271	1 047	103 317
Total (A+B+C)	29 919 688	29 928 097	59 847 785
Recettes			-
Contribution du Gouvernement du pays hôte	766 938	766 938	1 533 876
Contributions de toutes les Parties	29 152 750	29 161 159	58 313 909
Total des recettes	29 919 688	29 928 097	59 847 785

Abréviations : SA = Services administratifs ; RH = Ressources humaines ; TIC = Services informatiques et de communication ; GIEC = Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

^a Les dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat comprennent les dépenses de personnel et les moyens gérés par les services administratifs et des ressources humaines pour le compte de tous les programmes.

^b Les services administratifs et les ressources humaines sont financés au titre des dépenses d'appui aux programmes (frais généraux) ; les services informatiques et de communication le sont au titre du budget de base. La ligne de crédit comprend les dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat, gérées par les services administratifs.

^c Provision pour une subvention annuelle au GIEC.

^d Prélèvement uniforme de 13 % appliqué au titre de l'appui administratif.

^e Conformément aux procédures financières (décision 15/CP.1), le budget de base doit prévoir une réserve de trésorerie de l'ordre de 8,3 % du total des dépenses (un mois de frais de fonctionnement). La réserve de trésorerie dans le budget s'élève à 2 474 846 euros en 2020 et à 2 475 892 euros en 2021.

Tableau 2
Effectifs nécessaires à l'échelle du secrétariat, au titre du budget de base

	2019	2020	2021
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
SSG	1	1	1
SGA	1	1	1
D-2	2	2	2
D-1	7	8	8
P-5	15	18	18
P-4	35	34	34
P-3	43	44	44
P-2	16	18	19
Total partiel, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	120	126	127
Total partiel, agents des services généraux	53,5	53,5	53,5
Total	173,5	179,5	180,5

Abréviations : SSG = Sous-Secrétaire général ; SGA = Secrétaire général adjoint ; D = Directeur et P = Administrateur.

Tableau 3
Ressources nécessaires au titre du budget conditionnel pour les services de conférence
 (En euros)

Objet de dépense	2020	2021	2020-2021
Interprétation	1 199 500	1 235 500	2 435 000
Documentation			
Traduction	1 074 400	1 106 700	2 181 100
Reproduction et distribution	625 300	644 000	1 269 300
Services d'appui aux réunions	239 000	246 200	485 200
Total partiel	3 138 200	3 232 400	6 370 600
Fonds pour frais généraux	408 000	420 200	828 200
Réserve de trésorerie	294 300	8 800	303 100
Total	3 840 500	3 661 400	7 501 900

Tableau 4
Ressources nécessaires au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention

Options pour les sessions	Coût estimatif (euros)
Appui destiné à un représentant de chaque Partie réunissant les conditions requises et à un deuxième représentant de chacun des pays les moins avancés et de chaque petit État insulaire en développement pour leur permettre de participer à une session de deux semaines à Bonn	
Appui destiné à deux représentants de chaque Partie réunissant les conditions requises et à un troisième représentant de chacun des pays les moins avancés et de chaque petit État insulaire en développement pour leur permettre de participer à une session de deux semaines en dehors de Bonn ^a	11 331 640

^a Les lieux où se tiendront les conférences sur le climat en 2020 et en 2021 n'étant pas encore confirmés, à des fins budgétaires Santiago a servi d'exemple pour déterminer les prix des billets d'avion et Londres, pour déterminer le montant de l'indemnité journalière de subsistance.

Tableau 5

Vue d'ensemble des projets et des besoins de financement dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires pour l'exercice biennal 2020-2021

<i>Numéro de projet</i>	<i>Projet/sous-projet</i>	<i>Ressources nécessaires pour les activités complémentaires (en euros)</i>
SB101-000 Activités intergouvernementales		2 764 116
SB101-003	Services de consultants nécessaires à l'examen indépendant du CRTC et à l'évaluation périodique du Mécanisme technologique	197 750
SB101-004	Appui supplémentaire à l'élaboration du cadre de transparence renforcé	1 594 385
SB101-005	Coordination et appui opérationnel renforcés pour les équipes de la présidence	662 948
SB101-007	Appui juridique renforcé à la présidence	309 032
SB102-000 Processus intergouvernementaux		10 436 766
SB102-001	Appui renforcé aux programmes de travail établis dans les domaines de la recherche et de l'observation systématique, au processus d'examen technique des mesures d'adaptation, au programme de travail de Nairobi et aux programmes d'action nationaux	1 664 847
SB102-002	Appui au processus d'examen technique des mesures d'atténuation	1 350 079
SB102-003	Appui renforcé, engagement et communication aux fins de l'évaluation et de l'examen biennaux des flux financiers, notamment en relation avec le paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris, et détermination des besoins des pays en développement	1 320 572
SB102-004	Appui complet à tous les examens de rapports nationaux envisageables, y compris les rapports relatifs à l'initiative REDD-plus	3 843 460
SB102-005	Appui renforcé à l'examen de l'objectif à long terme et des préparatifs du bilan mondial	574 741
SB102-006	Appui renforcé à l'Action pour l'autonomisation climatique et pour le Résumé à l'intention des décideurs, portant sur les processus d'examen technique des mesures d'atténuation et d'adaptation	1 683 067
SB200-000 Organes constitués		20 377 803
SB200-001	Appui à l'ensemble des activités prévues dans les plans de travail du Comité de l'adaptation, du Groupe d'experts des PMA, du Groupe de facilitation de la Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones et du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques	4 129 712

<i>Numéro de projet</i>	<i>Projet/sous-projet</i>	<i>Ressources nécessaires pour les activités complémentaires (en euros)</i>
SB200-002	Appui à l'ensemble des activités prévues dans les plans de travail du Comité d'experts de Katowice sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et mesures pour tout dispositif institutionnel lié à l'article 6 de l'Accord de Paris	4 114 714
SB200-003	Appui à l'ensemble des activités prévues dans les plans de travail du Comité permanent du financement, du Comité exécutif de la technologie et du Comité de Paris sur le renforcement des capacités	995 650
SB200-004	Appui à l'ensemble des activités à court terme du Groupe consultatif d'experts, en particulier pour aider les pays en développement à soumettre des rapports	10 651 195
SB200-007	Appui à l'ensemble des activités à court terme des comités d'examen du respect des dispositions au titre du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris	486 533
	SB300-000 Gestion des données et des informations	11 798 167
SB300-001	Création de portails de données sur l'adaptation et enrichissement de ceux-ci, notamment pour le registre des mesures d'adaptation, les plans nationaux d'adaptation et le programme de travail de Nairobi	634 843
SB300-002	Création et enrichissement de portails de données et de systèmes de gestion de données sur l'atténuation, notamment un registre des contributions déterminées au niveau national, un portail d'information sur les stratégies de développement à faible taux d'émission à long terme et un système pour les ajustements correspondants conformément au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris	3 041 305
SB300-003	Création et enrichissement de portails de données sur l'appui et les moyens de mise en œuvre, en particulier les portails financier, TT:CLEAR et sur le renforcement des capacités	387 866
SB300-004	Enrichissement des portails mis en place et amélioration de la gestion des données pour les dispositifs de transparence actuels et lancement de l'élaboration de systèmes pour le cadre de transparence renforcé	2 476 734
SB300-006	Tenue à jour et enrichissement du portail NAZCA et amélioration de la communication interne	1 605 504
SB300-009	Renforcement de la sécurité des systèmes de gestion de données du secrétariat	1 492 097
SB300-008	Amélioration du système d'inscription et d'accréditation pour les conférences et manifestations organisées dans le cadre de la CCNUCC	1 858 398
SB300-007	Enrichissement du portail et de la base de données sur les élections	301 421

<i>Numéro de projet</i>	<i>Projet/sous-projet</i>	<i>Ressources nécessaires pour les activités complémentaires (en euros)</i>
SB400-000 Renforcement de la participation		16 231 311
SB400-001	Renforcement de la participation en ce qui concerne les effets des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ceux-ci	230 520
SB400-002	Dialogues au plan régional et élargissement de la participation et des partenariats en ce qui concerne les contributions déterminées au niveau national, et prise en compte des effets socioéconomiques, de leur développement et de leur mise en œuvre	318 145
SB400-003	Renforcement de la collaboration avec les Parties et les autres parties prenantes aux fins du renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et des plans nationaux d'adaptation	4 232 121
SB400-004	Renforcement de la collaboration avec les experts nationaux chargés de l'établissement des rapports aux fins du renforcement des capacités de participation aux dispositifs de transparence au titre de la Convention et de l'Accord de Paris	2 737 631
SB400-006	Renforcement de la participation de toutes les parties prenantes au processus de la CCNUCC et à l'action menée pour atteindre l'objectif de la Convention, y compris la fourniture de supports de communication multilingues et la participation au plan régional	569 283
SB400-009	Renforcement de l'équipement informatique requis pour appuyer la participation à distance aux manifestations et activités organisées dans le cadre de la CCNUCC	6 526 518
SB400-007	Renforcement de la collaboration avec les législateurs et les décideurs et de l'appui apporté à ces derniers par l'échange d'informations et la gestion des connaissances dans le domaine de la législation sur les changements climatiques	805 690
SB400-010	Renforcement de la participation de la Secrétaire exécutive et du Secrétaire exécutif adjoint aux activités de gestion et de coordination à l'échelle du système des Nations Unies	811 403
SB500-000 Supervision et administration		1 979 365
SB500-010	Services de conseil à l'appui de la supervision et du développement en matière d'organisation et du renforcement de la participation de la Secrétaire exécutive et du Secrétaire exécutif adjoint aux activités de gestion et de coordination à l'échelle du système des Nations Unies	170 630
SB500-012	Coordination des activités d'innovation et de renforcement de l'efficacité des opérations	455 797

<i>Numéro de projet</i>	<i>Projet/sous-projet</i>	<i>Ressources nécessaires pour les activités complémentaires (en euros)</i>
SB500-009	Mise à niveau de l'équipement informatique du secrétariat	864 009
SB500-007	Examen et conseils juridiques concernant l'ensemble des activités et opérations du secrétariat	488 928
Total		63 542 327

Abréviations : CCNUCC : Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; CRTC : Centre-Réseau des technologies climatiques ; NAZCA : zone des acteurs non étatiques pour l'action climatique ; REDD-plus : réduction des émissions dues au déboisement ; réduction des émissions dues à la dégradation des forêts ; conservation des stocks de carbone forestier ; gestion durable des forêts ; renforcement des stocks de carbone forestier (décision 1/CP.16, par. 70) ; TT :CLEAR : mécanisme d'échange d'informations sur les technologies.

Annexe

Barème indicatif des contributions des Parties à la Convention pour 2019-2021

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU (2019)</i>	<i>Barème ajusté pour la Convention (2020-2021)</i>
Afghanistan	0,007	0,007
Afrique du Sud	0,272	0,265
Albanie	0,008	0,008
Algérie	0,138	0,135
Allemagne	6,090	5,937
Andorre	0,005	0,005
Angola	0,010	0,010
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002
Arabie saoudite	1,172	1,143
Argentine	0,915	0,892
Arménie	0,007	0,007
Australie	2,210	2,155
Autriche	0,677	0,660
Azerbaïdjan	0,049	0,048
Bahamas	0,018	0,018
Bahreïn	0,050	0,049
Bangladesh	0,010	0,010
Barbade	0,007	0,007
Bélarus	0,049	0,048
Belgique	0,821	0,800
Belize	0,001	0,001
Bénin	0,003	0,003
Bhoutan	0,001	0,001
Bolivie (État plurinational de)	0,016	0,016
Bosnie-Herzégovine	0,012	0,012
Botswana	0,014	0,014
Brésil	2,948	2,874
Brunéi Darussalam	0,025	0,024
Bulgarie	0,046	0,045
Burkina Faso	0,003	0,003
Burundi	0,001	0,001
Cabo Verde	0,001	0,001
Cambodge	0,006	0,006
Cameroun	0,013	0,013
Canada	2,734	2,665
Chili	0,407	0,397
Chine	12,005	11,704
Chypre	0,036	0,035
Colombie	0,288	0,281

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU (2019)</i>	<i>Barème ajusté pour la Convention (2020-2021)</i>
Comores	0,001	0,001
Congo	0,006	0,006
Costa Rica	0,062	0,060
Côte d'Ivoire	0,013	0,013
Croatie	0,077	0,075
Cuba	0,080	0,078
Danemark	0,554	0,540
Djibouti	0,001	0,001
Dominique	0,001	0,001
Égypte	0,186	0,181
El Salvador	0,012	0,012
Émirats arabes unis	0,616	0,601
Équateur	0,080	0,078
Érythrée	0,001	0,001
Espagne	2,146	2,092
Estonie	0,039	0,038
Eswatini	0,002	0,002
État de Palestine	0,000	0,008
États-Unis d'Amérique	22,000	21,448
Éthiopie	0,010	0,010
Fédération de Russie	2,405	2,345
Fidji	0,003	0,003
Finlande	0,421	0,410
France	4,427	4,316
Gabon	0,015	0,015
Gambie	0,001	0,001
Géorgie	0,008	0,008
Ghana	0,015	0,015
Grèce	0,366	0,357
Grenade	0,001	0,001
Guatemala	0,036	0,035
Guinée	0,003	0,003
Guinée-Bissau	0,001	0,001
Guinée équatoriale	0,016	0,016
Guyana	0,002	0,002
Haïti	0,003	0,003
Honduras	0,009	0,009
Hongrie	0,206	0,201
Îles Cook	0,000	0,001
Îles Marshall	0,001	0,001
Îles Salomon	0,001	0,001
Inde	0,834	0,813
Indonésie	0,543	0,529
Iran (République islamique d')	0,398	0,388
Iraq	0,129	0,126

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU (2019)</i>	<i>Barème ajusté pour la Convention (2020-2021)</i>
Irlande	0,371	0,362
Islande	0,028	0,027
Israël	0,490	0,478
Italie	3,307	3,224
Jamaïque	0,008	0,008
Japon	8,564	8,349
Jordanie	0,021	0,020
Kazakhstan	0,178	0,174
Kenya	0,024	0,023
Kirghizistan	0,002	0,002
Kiribati	0,001	0,001
Koweït	0,252	0,246
Lesotho	0,001	0,001
Lettonie	0,047	0,046
Liban	0,047	0,046
Libéria	0,001	0,001
Libye	0,030	0,029
Liechtenstein	0,009	0,009
Lituanie	0,071	0,069
Luxembourg	0,067	0,065
Macédoine du Nord	0,007	0,007
Madagascar	0,004	0,004
Malaisie	0,341	0,332
Malawi	0,002	0,002
Maldives	0,004	0,004
Mali	0,004	0,004
Malte	0,017	0,017
Maroc	0,055	0,054
Maurice	0,011	0,011
Mauritanie	0,002	0,002
Mexique	1,292	1,260
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001
Monaco	0,011	0,011
Mongolie	0,005	0,005
Monténégro	0,004	0,004
Mozambique	0,004	0,004
Myanmar	0,010	0,010
Namibie	0,009	0,009
Nauru	0,001	0,001
Népal	0,007	0,007
Nicaragua	0,005	0,005
Niger	0,002	0,002
Nigéria	0,250	0,244
Nioué	0,000	0,001
Norvège	0,754	0,735

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU (2019)</i>	<i>Barème ajusté pour la Convention (2020-2021)</i>
Nouvelle-Zélande	0,291	0,284
Oman	0,115	0,112
Ouganda	0,008	0,008
Ouzbékistan	0,032	0,031
Pakistan	0,115	0,112
Palaos	0,001	0,001
Panama	0,045	0,044
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010	0,010
Paraguay	0,016	0,016
Pays-Bas	1,356	1,322
Pérou	0,152	0,148
Philippines	0,205	0,200
Pologne	0,802	0,782
Portugal	0,350	0,341
Qatar	0,282	0,275
République arabe syrienne	0,011	0,011
République centrafricaine	0,001	0,001
République de Corée	2,267	2,210
République démocratique du Congo	0,010	0,010
République démocratique populaire lao	0,005	0,005
République de Moldova	0,003	0,003
République dominicaine	0,053	0,052
République populaire démocratique de Corée	0,006	0,006
République-Unie de Tanzanie	0,010	0,010
Roumanie	0,198	0,193
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,567	4,452
Rwanda	0,003	0,003
Sainte-Lucie	0,001	0,001
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001
Saint-Marin	0,002	0,002
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001
Samoa	0,001	0,001
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001
Sénégal	0,007	0,007
Serbie	0,028	0,027
Seychelles	0,002	0,002
Sierra Leone	0,001	0,001
Singapour	0,485	0,473
Slovaquie	0,153	0,149
Slovénie	0,076	0,074
Somalie	0,001	0,001
Soudan	0,010	0,010
Soudan du Sud	0,006	0,006

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU (2019)</i>	<i>Barème ajusté pour la Convention (2020-2021)</i>
Sri Lanka	0,044	0,043
Suède	0,906	0,883
Suisse	1,151	1,122
Suriname	0,005	0,005
Tadjikistan	0,004	0,004
Tchad	0,004	0,004
Tchéquie	0,311	0,303
Thaïlande	0,307	0,299
Timor-Leste	0,002	0,002
Togo	0,002	0,002
Tonga	0,001	0,001
Trinité-et-Tobago	0,040	0,039
Tunisie	0,025	0,024
Turkménistan	0,033	0,032
Turquie	1,371	1,337
Tuvalu	0,001	0,001
Ukraine	0,057	0,056
Union européenne	0,000	2,500
Uruguay	0,087	0,085
Vanuatu	0,001	0,001
Venezuela (République bolivarienne du)	0,728	0,710
Viet Nam	0,077	0,075
Yémen	0,010	0,010
Zambie	0,009	0,009
Zimbabwe	0,005	0,005
Total	100,000	100,000

*7^e séance plénière
12 décembre 2019*

Décision 18/CP.25

Questions administratives, financières et institutionnelles

La Conférence des Parties,

Rappelant les procédures financières de la Conférence des Parties¹,

Rappelant également la section III de la décision 18/CP.24, sur les autres questions budgétaires,

Ayant examiné les renseignements fournis dans les documents établis par le secrétariat sur les questions administratives, financières et institutionnelles²,

Notant que les Parties ont été informées du montant de leurs contributions pour 2020 par une notification en date du 30 septembre 2019,

Se félicitant des efforts actuellement menés en vue d'accroître l'efficacité et la transparence du processus budgétaire de la Convention-cadre sur les changements climatiques.

I. Exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019

1. *Prend note* des renseignements fournis dans le rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2018-2019 au 30 juin 2019³ et de la note sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale gérés par le secrétariat au 15 novembre 2019⁴ ;
2. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont acquitté leurs contributions au budget de base, et en particulier à celles qui l'ont fait dans les délais prévus ;
3. *Se déclare préoccupée* par le montant élevé des contributions non acquittées au budget de base pour les exercices biennaux en cours et précédents, qui a entraîné des difficultés de trésorerie et entravé la bonne marche des activités ;
4. *Prie avec insistance* les Parties qui n'ont pas acquitté en totalité leurs contributions au budget de base pour les exercices biennaux en cours et/ou précédents de le faire sans retard supplémentaire ;
5. *Engage* les Parties à acquitter ponctuellement leurs contributions au budget de base pour l'année 2020, sachant que les lettres d'appel à contributions ont déjà été envoyées par le secrétariat à toutes les Parties et que, conformément aux procédures financières de la Conférence des Parties, les contributions sont exigibles le 1^{er} janvier de chaque année ;
6. *Exprime sa gratitude* aux Parties pour leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, y compris celles de leurs contributions qui permettent une plus grande souplesse dans l'allocation des ressources ;
7. *Demande instamment* aux Parties de continuer de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention afin d'assurer la participation la plus large possible aux négociations prévues en 2020-2021, ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires ;
8. *Exprime de nouveau sa gratitude* au Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire annuelle de 766 938 euros au budget de base et pour la contribution spéciale de 1 789 522 euros qu'il verse en tant que Gouvernement du pays hôte du secrétariat ;

¹ Décision 15/CP.1, annexe I.

² FCCC/SBI/2019/14 et Add.1-2, FCCC/SBI/2019/INF.9 et Add.1, FCCC/SBI/2019/INF.12 et FCCC/SBI/2019/INF.16.

³ FCCC/SBI/2019/14 et Add.1 et 2.

⁴ FCCC/SBI/2019/INF.16.

9. *Prie* la Secrétaire exécutive de prendre des mesures supplémentaires pour recouvrer les contributions non acquittées et *invite* les Parties à verser ces contributions non acquittées dès que possible ;

II. Rapport d'audit et états financiers de 2018

10. *Prend note* des renseignements figurant dans le rapport d'audit du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies, des états financiers de 2018 et des recommandations qui y sont formulées, et des observations correspondantes du secrétariat⁵ ;

11. *Exprime sa gratitude* à l'Organisation des Nations Unies, qui s'est chargée d'organiser l'audit des comptes de la Convention ;

12. *Exprime également sa gratitude* aux commissaires aux comptes pour leurs observations et recommandations fort utiles et l'exposé qu'ils en ont fait aux Parties ;

13. *Prie* la Secrétaire exécutive de donner suite aux recommandations des commissaires aux comptes, selon qu'il conviendra, en particulier aux recommandations non appliquées issues de l'audit de 2017, et d'informer les Parties des progrès dans le prochain rapport d'audit ;

14. *Prie* la Secrétaire exécutive de communiquer, dans son rapport aux Parties sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations des commissaires aux comptes, les délais prévus pour la mise en œuvre des recommandations d'audit qui sont en cours d'application ;

III. Autres questions budgétaires

15. *Engage* le secrétariat à renforcer son application de la décision 18/CP.24 afin de continuer à améliorer la transparence et l'efficacité du budget de la Convention en vue de réduire les doubles emplois et d'accroître le rapport coût-efficacité ;

16. *Engage également* les Parties à tenir compte des incidences budgétaires des décisions et conclusions avant de prendre des décisions ;

17. *Accueille avec satisfaction* les notes produites par la Secrétaire exécutive sur les incidences budgétaires des mandats découlant de la Convention en termes de coûts standard, établies pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à ses cinquantième et cinquante et unième sessions⁶ ;

18. *Prie* le secrétariat d'appliquer les recommandations figurant dans le document FCCC/SBI/2019/INF.4 ;

19. *Prie également* le secrétariat de rendre compte des efforts qu'il mène en vue d'améliorer encore l'efficacité et la transparence du processus budgétaire de la Convention et des documents y relatifs, pour examen à la première session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre chaque année, y compris en ce qui concerne l'application de la présente décision et des dispositions relatives aux autres questions budgétaires figurant dans la décision 18/CP.24.

7^e séance plénière
12 décembre 2019

⁵ FCCC/SBI/2019/INF.9 et Add.1.

⁶ FCCC/SBI/2019/INF.4 et FCCC/SBI/2019/INF.12.

Résolution 1/CP.25

Expression de gratitude au Gouvernement de la République du Chili, au Gouvernement du Royaume d'Espagne et à la population de la ville de Madrid

Résolution soumise par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

La Conférence des Parties, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,

S'étant réunies à Madrid du 2 au 15 décembre 2019,

1. *Expriment leur profonde gratitude au Gouvernement de la République du Chili et au Gouvernement du Royaume d'Espagne d'avoir rendu possible la tenue à Madrid de leur vingt-cinquième, leur quinzième et leur deuxième sessions respectives ;*
2. *Prient le Gouvernement du Royaume d'Espagne et le Gouvernement de la République du Chili de faire part de leur gratitude à la ville de Madrid et à ses habitants pour l'hospitalité et l'accueil chaleureux offerts aux participants.*

*10^e séance plénière
15 décembre 2019*